

AUTRES ORGANISMES

Nom de l'organisme

Fonction

LEGIFRANCE : www.legifrance.gouv.fr	Informations, droits et devoirs liés au métier. Textes de loi
PAJEMPLOI : www.pajemploi.urssaf.fr et URSSAF- www.urssaf.fr	Recouvrement des Cotisations SOCIALES - Edition d'une ATTESTATION de salaire
CAF : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - www.caf.fr	Versement Prestation PAJE Prise en charge Cotisations Patronales - Prime d'installation, prêt amélioration du lieu d'accueil
IRCEM : Institut de Retraite Complémentaire des Employés de particuliers - www.ircem.com - Tél : 0 980 980 990	Prévoyance (Arrêt de travail), retraite, relevé compte personnel de formation, soutien psychologique (PSYA - gratuit 24h/24 et 7j/7)
POLE EMPLOI : www.pole-emploi.fr	Indemnisation du chômage total ou partiel
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr	Information droit du travail Salarié et l'employeur
PRUD'HOMMES : http://www.annuaire.justice.gouv.fr/annuaire-12162/annuaire-des-conseils-de-prudhommes-21779.html	Litiges droit du travail privé
TRIBUNAL ADMINISTRATIF : http://www.annuaire.justice.gouv.fr/annuaire-12162/annuaire-des-tribunaux-administratifs-21776.html	Litiges droit du travail public et administration
SYNDICAT : CASAMAAF secretairegeneral@casamaaf.org	Information salariée. Convention Collective
ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES : (locales, départementales et nationales)	Animations, formations, informations professionnelles et droit du travail, employeur et salarié
ORGANISME DE FORMATION INITIALE : Conseil Départemental : www.departements.fr	Formation initiale 120 h 100% financées par la PMI qui peut soustraire
ORGANISMES DE FORMATION CONTINUE : (ARIFTS, IPERIA, CEMEA, ...)	Formations continues en lien avec le compte personnel de formation
15 - S.A.M.U : Ne raccrochez jamais le premier ! Donnez votre n° de téléphone et restez sur place pour guider les secours, si possible	URGENCES MEDICALES
18- SAPEURS POMPIERS : Ne raccrochez jamais le premier ! Donnez votre n° de téléphone et restez sur place pour guider les secours, si possible	URGENCES MEDICALES- ACCIDENTS- INCENDIE-etc
17 POLICE ou GENDARMERIE : suivant les secteurs. Mêmes consignes que pour le 15 et le 18	AGRESSIONS - URGENCES -
CENTRE ANTI POISON : www.centres-antipoison.net	Pour toutes ingestions de produit non consommable Suivre leurs consignes à la lettre !
NUMERO D'URGENCE EUROPEEN (112) : Ne raccrochez jamais le premier ! Donnez votre n° de téléphone et restez sur place pour guider les secours, si possible	Le 112 est le numéro de téléphone unique de l'Union Européenne. Il est disponible dans les 27 états membres.

ASSOCIATION NATIONALE ASSISTANTS MATERNELS
ASSISTANTS / ACCUEILLANTS FAMILIAUX
« ACCUEILLONS ENSEMBLE »



Assistant(e) Maternel(le) à qui s'adresser ?

Contact ANAMAFAF :

Siège social (sans permanence) :
20 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS

Siège administratif (pour tout courrier impérativement) :

2 rue de Launay Sillay - 44115 BASSE GOULAIN

09 75 27 12 20

contact@anamaaf.org - www.accueillons-ensemble.org
www.facebook.com/anamaaf.org

Contact CASAMAFAF

Siège Administratif :

6 Rue de la Croisette
85320 CHATEAU GUIBERT

07 82 61 44 49

secretairegeneral@casamaaf.org



Nos partenaires



LES ÉQUIPES du Conseil Départemental et les animateurs(rices)
des RPE **COORDONNENT** leurs actions dans le but
d'améliorer la **QUALITÉ D'ACCUEIL DE L'ENFANT**

AU RPE Relais Petite Enfance



Service public gratuit mis en place par la Mairie avec le soutien financier de la CAF et du Conseil Départemental.

La liste des RPE est consultable sur le site : mon-enfant.fr

Le RPE (anciennement RAM) est un lieu d'information, d'échange et d'accompagnement au service des assistants maternels et des parents pour l'accueil des jeunes enfants.

- Proposer des informations professionnelles
- Mettre en ligne les places d'accueil disponibles auprès des familles employeurs
- Proposer des animations avec les enfants accueillis
- Animer des soirées débats
- Mettre à disposition des documentations professionnelles (revues, livres, flyers, ...)
- Questionner sur le développement de l'enfant accueilli
- Questionner sur l'accompagnement éducatif de l'enfant accueilli
- Organiser des sessions de formation continue
- Organiser des temps d'analyse de pratiques

AU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Les Unités d'Agréments sont sous l'autorité hiérarchique de la PMI Protection Maternelle et Infantile.



Les professionnels de l'Unité Agrément viennent au domicile et vérifient avec l'assistant maternel ce qu'il est possible de faire pour améliorer la qualité de l'accueil.

Avec pour objectifs :

- Mettre en place et maintenir une relation de confiance réciproque
- Accompagner l'autonomie professionnelle
- Favoriser le développement des connaissances
- Faciliter l'expression des préoccupations professionnelles
- Encourager la responsabilité et la reconnaissance professionnelle
- Proposer un soutien technique, une écoute et une réflexion commune
- Questionner sur le développement de l'enfant accueilli et/ou PMI
- Questionner sur l'accompagnement éducatif de l'enfant accueilli et/ou PMI



Les coordonnées et localisation des Unités d'Agrément sont consultables sur le site du Conseil Départemental de votre département.

Pour obtenir des informations sur l'agrément :

- Première demande et réunion d'information préalable
- Renouvellement, demande d'extension ou de modification (naissance ou adoption d'un enfant, déménagement, nouvelle union, ...)
- Accompagnement et contrôle de l'agrément

Pour adresser les déclarations obligatoires de début et fin d'accueil

Pour l'accompagnement professionnel :

Les professionnels de l'Unité Agrément sont chargés du suivi, de l'accompagnement et du contrôle des assistants maternels, afin que ce métier s'exerce de manière satisfaisante tant pour l'enfant que pour l'assistant maternel.